

le répète, je n'ai jamais jeté les yeux sur ces plans. La nouvelle de leur dépôt au ministère me fut apprise par mon sous-ministre, qui me demanda si le public serait admis à en prendre connaissance. Je lui répondis dans la négative et ajoutai qu'il fallait les mettre sous pli cacheté et ne les laisser voir à personne, fonctionnaires du ministère ou étrangers. Mon honorable ami prétend que des copies en ont été fournies par le ministère. Je tiens à opposer le démenti le plus catégorique à cette assertion. S'il existe des copies de ces plans, elles ne sortent assurément pas du ministère. J'ai trop confiance en mon chef de ministère et en mes fonctionnaires pour les soupçonner un seul instant de ne s'être pas conformés à mes instructions, et je suis convaincu que nul n'a été admis à prendre connaissance des plans. Un jour où je me trouvais au ministère, certain personnage important vint me demander au nom d'une de nos compagnies de chemin de fer la faveur de consulter les plans ; je lui répondis, et il ne pourra que confirmer mes paroles, que cette faveur ne pouvait lui être accordée, attendu qu'elle était refusée à tout le monde.

Je ne doute pas que mon honorable ami ait fait son assertion en toute bonne foi. Qu'il existe des copies des plans, c'est chose possible. S'il en existe vraiment, elles doivent avoir été fournies par ceux qui ont dressé le plan original ; mais je nie de la manière la plus catégorique qu'elles aient été fournies par le ministère, et j'appuie ma dénégation sur la confiance que j'ai en mon sous-ministre et en mes fonctionnaires. Je les sais incapables d'une telle indiscretion, et je suis convaincu que, conformément à mes instructions, les plans sont encore sous pli cacheté.

M. HAGGART : Ce qui m'étonne en tout ceci, c'est que l'on juge nécessaire de soustraire ces plans à la vue du public. En vertu de l'ancienne loi, le dépôt des plans ne constituait qu'une simple formalité comme leur dépôt au bureau d'enregistrement ou leur production lorsqu'une compagnie sollicite la personnalité civile. Plus tard, ils étaient déposés dans chacun des comtés que devait traverser la voie ferrée. Je m'étonne que l'on garde ceux-ci sous pli cacheté. Pourquoi le public n'est-il pas admis à en prendre connaissance ? Je ne conçois pas que l'on cache au public que le chemin de fer projeté devra passer par telle ou telle ville, traverser tel ou tel endroit. Les dernières modifications apportées à la loi des chemins de fer n'ont d'autre objet que de rendre le Gouvernement responsable de la qualité des chemins de fer recevant des subventions de l'Etat, et lui permettre de s'assurer que les rampes, les courbes et autres détails sont en tous points conformes aux stipulations des traités. Mais je ne conçois pas du tout que l'on empêche le public de prendre connaissance des plans qu'une compagnie de chemin de fer a déposés au ministère. S'il exis-

M. EMMERSON.

te des copies des plans en question, je n'en fais pas le moindre reproche à l'honorable ministre, dont la dénégation me paraît marquée au coin de la sincérité ; mais je tiens de l'honorable député du Sault-Sainte-Marie (M. Boyce) que certaines personnes ont, à son su, pris connaissance des plans déposés au ministère et se sont ainsi renseignés avec précision au sujet du parcours que suivront les différentes lignes de chemins de fer.

M. EMMERSON : Elles en savent plus long que moi.

M. HAGGART : Je n'accuse pas l'honorable ministre. Ce qu'il a dit lui semble être l'expression de la vérité ; mais à en juger par les explications données par mon honorable ami, les faits différaient sensiblement de l'exposition que nous en a faite l'honorable ministre. Si tel est le cas, il devrait destituer ceux de ses fonctionnaires qui ont méprisé ses ordres.

M. EMMERSON : Soyez sûr que je n'y manquerai pas.

Mr. HAGGART : Mais j'ai pris à parole dans le but exprès de protester contre le caractère secret que l'on attribue, jusqu'à ce que le ministre les ait approuvés, à des plans ou autres documents déposés au ministère et indiquant le tracé, la nature, les rampes, les courbes et autres détails essentiels d'un chemin de fer.

Sir WILFRID LAURIER : Voyons à quoi se résume la question dont la Chambre est saisie. Les plans d'une gare dont l'établissement est projeté à Fort-William ont été déposés pour que le Gouvernement en juge. Le ministre a jugé bon, à tort ou à raison, de ne pas laisser voir ces plans tant que le tracé n'aurait pas été approuvé. Dernièrement, mon honorable ami du Sault-Sainte-Marie (M. Boyce) demanda que ces papiers fussent communiqués à la Chambre, et sa demande fut rejetée. Ce refus était en conformité de la décision du ministre des Chemins de fer et des Canaux, déclarant que tant que les plans n'auraient pas été approuvés, il serait dans l'intérêt public de les garder secrets. La question de savoir si cette décision était sage ou non peut bien être débattue. Mais l'accusation que l'on porte c'est que ces instructions du ministre n'ont pas été suivies et que ces plans ont été communiqués subrepticement à certaines personnes intéressées. C'est là une accusation très sérieuse.

M. FOSTER : Certes !

Sir WILFRID LAURIER : Si mon honorable ami est en possession de renseignements à l'appui d'une accusation de cette nature, il est de son devoir de les faire connaître à la Chambre, afin qu'ils puissent être vérifiés. Si son affirmation est fondée, il est dans l'intérêt du Gouvernement et du pays que les coupables soient connus et punis ; car il serait intolérable qu'une telle infrac-